



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°82 CS/18

Réunion du 5 Décembre 2024

PRESIDENCE : M. DA SILVA S

PRESENTS : MM. VADOT B. – CHEVANNE T - FAORO P. – FAVELIER R.

SPORTIF

I - SENIORS

Si le terrain est impraticable.

Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.

Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.

1.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

★ ★ ★

1-FORFAITS

Match 29463315 D4 B PUMAS – FCAB 2 du 01/12/2024

Forfait déclaré de FCAB.

Amende de 60€ à FCAB.

Match RETOUR 29463331 D4 – B FCAB 2 – PUMAS FC du 25/05/2025 se jouera sur le terrain de PUMAS FC.

2- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 28387237 D2 – B SAULON CORCELLES – CHAIGNAY du 15/12/2024.

Match 29896172 CCO EKINSPOORT SAULON CORCELLES – DIJON ASPTT 3 du 15/12/2024.

Match 29464712 D4 – D TILLES FC 3 – BEAUNE 3 du 08/12/2024 se jouera le 15/12/2024.

Match 28385967 D3 – D BRAZEY – GEVREY 2 du 15/12/2024 se jouera le 09/02/2025.

Match 28377873 D2 - B ST JEAN DE LOSNE – POUILLY EN AUXOIS du 15/12/2024 se jouera le 16/02/2025.

3- DELEGATIONS

Match 28361342 D2 A PLOMBIERES – ASFO du 15/12/2024: Mr CHUDZIAK.

Match 28385327 D3 D TILCHATEL – GRESILLES FC du 08/12/24: Mr CHUDZIAK.

Match 28386619 D2 B CHENOVE – OLYMPIQUE CHAIGNAY du 08/12/24: Mr VADOT B.

Rapport de Mr CHUDZIAK du match LONGVIC 2 – FC MPL : Pris note.

4- COURRIERS

De ST JEAN DE LOSNE concernant le report de la rencontre 28377873 D2-B ST JEAN DE LOSNE – POUILLY EN AUXOIS du 15/12/2024.

De SAULON CORCELLES nous informant qu'une interdiction municipale sur le terrain de CORCELLES LES CITEAUX. Les rencontres auront lieu, jusqu'à nouvel ordre, sur le terrain de SAULON LA CHAPELLE.

De FCNCS concernant les horaires des rencontres seniors. Pris note

II - FUTSAL

Match 29727483 D1 F5 METROPOLE 4 – CLENAY 2 se jouera le 09/12/24 à 21h30 à SELLENET.

III. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.






En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 € -
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

 Date	Match	Analyse Feuille de Match	
<u>29/11/2024</u>	Futsal D1 / Phase Automne / Poule A F5 Dijon Metropole 3 - F5 Dijon Metropole 6	Absence de feuille de match	
<u>30/11/2024</u>	Seniors D2 / Unique / Poule B Fontaine Les Dijon F 3 - Chenove 1	Absence de feuille de match	
<u>01/12/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A U.F.C.O 1 - N.E.C 1	Absence de feuille de match	
<u>01/12/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B Ent.Aifc-Tart Varang 1 - As D.D.O.M 1	Absence de feuille de match	

La commission :

Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide les résultats

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : DA SILVA S